

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

**Demande de subvention pour l'aménagement du cœur de Ville –
Requalification du Boulevard Pasteur et de la rue des Ecoles aux abords
de la parcelle AB 85**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (26°),

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de réaliser un programme d'aménagement du cœur de Ville et notamment la requalification du Boulevard Pasteur et de la rue des Ecoles aux abords de la parcelle AB 85 consistant en la démolition de la bâtisse sise 2 rue André Malraux, la création d'une trentaine de places de stationnement, l'aménagement d'un couloir « bus », l'élargissement des trottoirs, et la sécurisation des piétons pour les accès au Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous » et l'Ecole Élémentaire Marcel Pagnol,

CONSIDERANT que le coût de ce projet est estimé à **796 011.97 € HT**,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat (fonds D.E.T.R), du Conseil Départemental, de la CABM, et de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation du programme d'aménagement du cœur de Ville et notamment la requalification du Boulevard Pasteur et de la rue des Ecoles aux abords de la parcelle AB 85 consistant en la démolition de la bâtisse sise 2 rue André Malraux, la création d'une trentaine de places de stationnement, l'aménagement d'un couloir « bus », l'élargissement des trottoirs, et la sécurisation des piétons pour les accès au Pôle Enfance Jeunesse « Les Canaillous » et l'Ecole Élémentaire Marcel Pagnol.

Article 2 : Les aides financières attendues sont les suivantes :

-Etat (D.E.T.R) – 35 %	278 604.19 €
-Conseil Départemental – 15 %	119 401.80 €
-Fonds de Soutien aux Communes – CABM – 25 %	199 002.99 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 13 février 2023

Gérard ABELLA
Maire

